

LE DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE A L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (voté en CA du 22/06/17)

MODALITÉS

Conformément

- au Code de l'éducation et notamment ses articles L613-3 et R613-35 et suivants,
- à la Loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- au Décret 2013-756 du 19 août 2013,
- à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- à la loi travail n°2016-1088 du 8 août 2016,

le grade de Docteur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour peut être délivré dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

CONDITIONS D'ACCES

Suite à l'entrée en vigueur de la loi travail 2016-1088 du 8 août 2016, la durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable administrativement passe de trois ans à un an : activités salariées, non salariées ou bénévoles en continues ou discontinues en rapport avec le diplôme postulé, et pouvant être justifiées (certificats de travail, bulletins de salaire, attestations...).

ETAPES

Il ne s'agit pas ici d'initier un nouveau travail de recherche mais de synthétiser un ensemble de travaux de recherche réalisés dans un environnement professionnel. Dans le cas contraire, il faut procéder à une inscription classique en thèse.

- **Etape 1** : étude préliminaire de recevabilité de la candidature à l'inscription au doctorat ;
- **Etape 2** : inscription au doctorat ;
- **Etape 3** : rédaction du dossier VAE encadrée par un référent pédagogique ;
- **Etape 4** : soutenance.

L'étape 1 ne requiert pas d'inscription à l'université. Elle est obligatoire. Son objectif est d'étudier lors de l'entretien avec le candidat l'adéquation de son parcours avec le niveau de certification visée, c'est à dire :

Savoirs, aptitudes, compétences d'une certification de :

- Niveau 1 selon les descripteurs de la Nomenclature des Niveaux de Formation de 1969 :
« **En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, une qualification de niveau I nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche...**»

- Niveau 8 selon les descripteurs du Cadre Européen de Certification (sous réserve de validation et modifications) :
« **savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines »**
« **aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation, pour résoudre des problèmes critiques de recherche et/ou d'innovation et pour étendre et redéfinir des savoirs existants ou des pratiques professionnelles »**
« **démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie, d'intégrité scientifique ou professionnelle et un engagement soutenu vis-à-vis de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus dans un domaine d'avant-garde de travail ou d'études, y compris en matière de recherche »**

Le coût de cette étude de recevabilité est fixé à 290 euros.

Les étapes 2, 3 et 4 requièrent une inscription à l'Université pour chaque année d'engagement du candidat. Le coût est limité aux droits d'inscription nationaux fixés annuellement par arrêté.

Exemple : 396,10 euros (année 2016/2017).

Pour les candidats bénéficiant d'un financement public ou privé, les frais de certification sont fixés à 2000 euros, hors frais de positionnement (convention d'une durée d'un an).

Chaque année de réinscription supplémentaire du candidat nécessitera le paiement des droits d'inscription.

L'ensemble des étapes de la procédure est coordonné par les Ecoles doctorales et la Cellule de Validation des Acquis.

L'organisation pratique de la soutenance relève de l'Ecole Doctorale et du Laboratoire de rattachement du candidat (réservation de salles, réservation et prise en charge de titres de transport, d'hôtel, de séjour des membres du jury...).

PROCÉDURE

1- Étude préliminaire de recevabilité de la candidature à l'inscription au doctorat

Les demandes sont recevables tout au long de l'année universitaire, selon l'organisation suivante :

a. Dossier de recevabilité administrative

Le candidat doit faire preuve d'une activité salariée, non salariée ou bénévole cumulée d'au moins un an en rapport avec la certification visée.

Le candidat complète le dossier de recevabilité administrative.

b. Pré-dossier

Le candidat rédige un pré-dossier (selon le modèle exposé ci-dessous):

- **Page de garde** : nom, prénom, date de la demande, champ disciplinaire de la demande et thématique des activités de recherche ;
- **Lettre au président de l'UPPA** à signer par le candidat dans laquelle il sollicite l'inscription en doctorat par la VAE, déclaration sur l'honneur qu'aucune inscription n'a été demandée auprès d'autres universités pour la même année civile, ne pas avoir déposé pour des diplômes ou titres différents plus de 3 demandes au cours de l'année civile et mention de toute demande d'inscription antérieure auprès d'autres universités ;
- **Lettre de motivation** : le candidat explique ce qui le conduit à demander la validation de ses acquis et précise son projet professionnel ou personnel ;
- **Curriculum vitae** : diplômes et leur année d'obtention ainsi qu'expériences professionnelles ou extra professionnelles et fonctions exercées ;
- **Livret d'expériences et de compétences** :
 - a- descriptif des activités de recherche : missions ou activités représentatives dans le domaine de la recherche, le niveau de responsabilité, le temps consacré aux travaux de recherche, la cohérence du parcours de recherche...etc.
 - b- Descriptif des activités représentatives en dehors de l'activité de recherche : expertise et animation scientifique, enseignement, gestion de projet...etc.
- **Liste des publications classées** dans l'ordre suivant (dans le cadre de publications en collaboration, bien préciser la contribution de chacun) :
 - internationales avec comité de lecture ;
 - livres ; chapitres de livres ;
 - direction d'ouvrages ;
 - nationales avec comité de lecture ;
 - didactiques et non référencées ;
 - documents multimédias ;
 - compte-rendu de colloques (avec et/ou sans sélection sur résumés) ;
- **Liste des communications classées** dans l'ordre suivant : communication à des colloques, congrès, symposiums nationaux ou internationaux avec sélection sur résumé ; internationaux et/ou nationaux ; communications diverses ;
- **Liste des conférences sur invitation personnelle** ;
- **Liste des colloques ou conférences** auxquels le candidat a participé.

Le candidat dépose le dossier de recevabilité administrative et le pré-dossier auprès de la Cellule de Validation des Acquis à l'attention du Directeur de l'Ecole Doctorale.

Le Directeur de l'Ecole Doctorale peut émettre des préconisations au candidat avant l'organisation de l'entretien de positionnement.

Le dossier de recevabilité administrative permet de déterminer la recevabilité de la demande. Il doit être complété par des pièces justificatives de la durée de l'expérience, ainsi que par la présentation des activités permettant d'apprécier leur rapport direct avec le diplôme.

La demande d'inscription en doctorat sera refusée si l'Ecole Doctorale n'est pas en mesure de proposer des spécialistes dans la thématique de recherche proposée par le candidat.

c. Entretien de positionnement

- Le candidat signe une convention de positionnement (rappel du coût : **290 euros**) ;
- Le Directeur de l'Ecole Doctorale (ou son représentant) propose 1 ou 2 rapporteurs, titulaires de l'HDR et proches de la thématique du candidat.
- Le Directeur de l'Ecole Doctorale (ou son représentant) ainsi que le(s) rapporteur(s) reçoivent le candidat en entretien de positionnement pour juger de la recevabilité du dossier. Le responsable de la Cellule de Validation des Acquis est présent dans la mesure du possible.
- Le (s) rapporteur(s) rédige(nt) et signe(nt) un rapport d'expertise, contre-signé par le directeur d'école doctorale. Ce rapport d'expertise est ensuite examiné par le Bureau de l'Ecole Doctorale, qui émet un avis.

L'avis sur la faisabilité de la demande ne peut en aucun cas se substituer au jury VAE qui seul reste souverain.
--

- Au vu de ce rapport, le Président de l'UPPA décide de l'autorisation d'inscription en doctorat ou du rejet du dossier.

2- Inscription en doctorat par la VAE

L'autorisation d'inscription étant donnée, le candidat doit s'inscrire en doctorat à l'UPPA selon la procédure suivante :

- inscription dans une école doctorale ;
- dans le cadre d'un Laboratoire ;
- sous la responsabilité d'un référent pédagogique, titulaire de la HDR ;
- signature de convention avec la Cellule de Validation des Acquis ;
- paiement des frais d'inscription.

Le formulaire d'inscription doit comporter les signatures du Doctorant par VAE, du Directeur de l'Ecole Doctorale, du Directeur de Laboratoire, du référent Pédagogique, pour que l'inscription puisse être validée.

3- Rédaction du dossier VAE

Le candidat encadré par un référent pédagogique rédige son dossier. Il doit contenir 3 parties :

- **DOSSIER 1** : dossier administratif ;
- **DOSSIER 2** : mémoire de doctorat par la VAE
 - a. mémoire de synthèse des activités de recherche
 - b. mémoire de synthèse des expériences significatives en dehors de l'activité de recherche ;
- **DOSSIER 3** : dossier de présentation des travaux de recherche ;
- **ANNEXES** (le cas échéant selon les consignes du référent pédagogique)

- **DOSSIER 1** : dossier administratif

Lettre de motivation, CV détaillé, parcours professionnel, contrats de travail, diplômes, attestations de formation, etc., remis par la Cellule de Validation des Acquis et selon les consignes du référent pédagogique.

- **DOSSIER 2** (environ 60 pages) :

- a. **Mémoire de synthèse des activités de recherche**

Le candidat doit justifier de sa capacité à mener des travaux de recherche et à les exposer.

Il devra démontrer plus particulièrement :

- « Une identité de chercheur, supposant distance, indépendance, souci de la méthode, intérêt pour la théorie, rapport à la littérature, etc. ;
- Un bagage méthodologique et technique pertinent dans le champ de spécialisation, y compris des capacités de création et d'adaptation d'instruments ou de procédures développés par d'autres chercheurs, voire d'autres domaines ;
- (...)
- Des compétences liées au métier de chercheur dans une discipline donnée et dans les organisations correspondantes.

Ces dernières auront trait par exemple à la lecture, au recul critique face à la littérature, à la rédaction de divers types de textes scientifiques, à la documentation, à la conception et à la conduite de projets, à la gestion de budgets et de personnel, à l'animation d'équipes ou de services de recherche, à une relative familiarité avec la structuration et le contexte du champ scientifique à l'échelle régionale, nationale et internationale, à des capacités de négociation, de travail en coopération avec des praticiens (recherches collaboratives), en réseau ou en partenariat avec diverses institutions (...) » ;

Le candidat doit être capable de :

- Positionner le domaine de recherche scientifique (citer les recherches, les résultats de recherche, rappeler les grands courants de pensées, etc.) ;
- Exposer sa recherche : comment il l'insère dans le contexte international de la recherche ; quel en est l'objectif ; etc. ;
- Formuler consciemment : capacité de se mettre en posture réflexive ; de s'interroger sur le sens de sa pratique ; d'exposer les hypothèses qui ont guidé ce qu'il a fait ;
- Présenter les éléments de sa démonstration, les résultats, les faits qui permettent de

confirmer ou d'infirmier ses hypothèses (connaissance de la méthodologie de sa discipline : collecte des données, traitement, interprétation des résultats...);

- Modéliser et synthétiser les résultats de sa recherche ;
- Faire connaître les principaux résultats de sa recherche, les présenter (publications, travaux ...);

b. Mémoire de synthèse des expériences en dehors de l'activité de recherche

Le candidat doit faire la démonstration que son expérience lui a permis d'acquérir des connaissances, compétences et méthodes susceptibles de satisfaire au niveau d'exigence du diplôme auquel il prétend.

En d'autres termes, le candidat doit être capable de décrire une situation professionnelle, qui permet au jury de contextualiser son propos et de percevoir son champ d'action professionnel ou extra professionnel.

- **DOSSIER 3 : présentation des travaux de recherche**

- une courte note présentant les travaux de recherche et de développement réalisés en précisant les résultats les plus marquants,
- une copie des principaux documents,
- une liste détaillant la production scientifique et technique : livres et ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comités de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publications des actes, communications sans publications des actes, autres communications [séminaires, etc.], rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...

4- Jury

- Les modalités de soutenance et de délibération sont celles régies par les articles du code de l'éducation relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience en conformité avec celles de droit commun, actuellement régies par l'arrêté du 25 mai 2016, et plus particulièrement par les articles 17 – 18 - 19 à un point près cependant :
« Tout jury de validation comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée ».
- Le jury de VAE est nommé par le président sur proposition du directeur de l'école doctorale.
Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8 dont le directeur de l'école doctorale, membre permanent de droit. La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
La moitié du jury doit être composé de professeurs ou assimilés.
Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance.
Le référent pédagogique VAE s'il participe au jury ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président de jury.
Le ou les professionnels membres du jury nommés, ne peuvent appartenir à l'entreprise ou l'organisme où le candidat a exercé son activité.
La soutenance est publique. Toutefois si l'objet des travaux l'exige, le président peut prendre toute disposition utile pour en protéger le caractère confidentiel.

- Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de son dossier et de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury. Le jury apprécie la qualité du dossier et des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.
- Le président du jury adresse au président de l'Université un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.
- Si après délibération du jury le candidat valide son doctorat, comme pour tous les diplômes délivrés par « Validation des Acquis de l'Expérience » à l'UPPA, il ne sera pas fait mention de la procédure « Validation des Acquis de l'Expérience » sur le diplôme de doctorat obtenu par ce biais.
- Le Président de l'Université notifie la décision au candidat.